

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022

Le huit avril deux mille vingt deux à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Ercheu, légalement convoqué le 1er avril 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François Lamaire, maire.  
Étaient présents : Lamaire François - Morel Nadine - Boddaert Dominique - Keller Lysiane - Boitel Catherine - Carpentier Jean-François - Duhautoy Damien - Teyssandier Sylvain - Tiron Daniel - Vanlangendonck Xavier - Delimauges Didier - Potier Nathalie.

Absents excusés : Oyon René qui donne pouvoir à Morel Nadine - Buisset Anne-Laure qui donne pouvoir à Lamaire François - Sauveaux Pascal qui donne pouvoir à Carpentier Jean-François

Secrétaire de séance : Delimauges Didier

---

Publié le 15 avril 2022

Approbation du procès-verbal du 25 mars 2022

### COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET DE L'EAU

La présidence de séance est assurée par Mme Nadine Morel, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Le compte administratif 2021 du service de l'eau est présenté comme suit à l'assemblée :

- section d'exploitation	:	- dépenses	:	43 057.80 €
		- recettes	:	71 706.21 €
		- solde d'exécution	:	+ 28 648.41 €
- section d'investissement	:	- dépenses	:	21 106.84 €
		- recettes	:	49 852.50 €
		- solde d'exécution	:	+ 28 745.66€

Soit résultat cumulé au 31.12.2021 : - section d'exploitation : excédent de 91 446.67€

- section d'investissement : excédent de 193 778.22€

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 du service de l'eau.

### COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET DE L'EAU

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion du service eau dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### AFFECTATION DE RÉSULTAT EAU 2021



<b>prêt</b>						
<b>Echéances annuelles</b>	8 757.66	6 091.77	4 765.99	8 748.43	6 087.17	4 765.99
<b>Intérêts cumulés</b>	7 576.65	11 376.50	15 319.75	7 484.30	11 307.55	15 319.80
<b>Frais de dossier</b>	<b>160.00</b>	<b>160.00</b>	<b>160.00</b>	<b>Non connus</b>	<b>Non connus</b>	<b>Non connus</b>

Monsieur le maire présente également l'offre de la Banque des Territoires qui ne peut excéder 50% du montant H.T. des travaux soit 60 000€. Le taux d'intérêt sur 15 ans est de 1.49%, sur 20 ans de 1.62% et sur 25 ans de 1.67%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de faire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 80 000€ sur 10 ans et autorise le maire à signer les documents concernant cet emprunt.

#### BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE D'EAU

Le projet de budget primitif 2022 du service d'eau est présenté comme suit à l'assemblée :

- section d'exploitation	:	- dépenses	:	264 778.22 €
		- recettes	:	264 778.22 €
- section d'investissement	:	- dépenses	:	202 446.67 €
		- recettes	:	202 446.67 €

soit un total de budget 2022 du service d'eau de 467 224.89€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 du service d'eau.

#### DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS CIRCULANT EAU.

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle proposition intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M49, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous  
**Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à 15%

Vu l'instruction budgétaire M49

Vu les articles L2321-2 et L2321-3 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux proposés pour l'année 2021 comme suit : 15% à l'article 6817 et d'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNE

La présidence de séance est assurée par Nadine Morel, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Le compte administratif 2021 de la commune est présenté comme suit à l'assemblée :

- section de fonctionnement :	- dépenses :	506 212.26€
	- recettes :	631 365.47 €
	- solde d'exécution :	125 153.21€

- section d'investissement :	- dépenses :	81 791.34€
	<i>Reste à réaliser :</i>	<i>169 284.62€</i>
	- recettes :	448 289.79 €
	- solde d'exécution :	366 498.45 €

Soit résultat cumulé au 31.12.2021 : section de fonctionnement : excédent de 431 850.77€  
section d'investissement : déficit de 14 730.41€

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 de la commune.

### COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### AFFECTATION DE RÉSULTAT COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat compte administratif 2020	Virement à la SF	Résultat exercice 2021	Reste à réaliser	Affectation de résultat pour l'exercice 2022
Investissement	-211 944.24		366 498.45	-169 284.62	-14 730.41
Fonctionnement	365 741.80	59 044.24	125 153.21		431 850.77

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>431 850.77 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>14 730.41 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>417 120.36 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>14 730.41 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>- €</b>
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>154 554.21 €</b>
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	<b>417 120.36€</b>

### TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2022

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition locale pour l'année 2022 :

- taxe foncière bâti	:	34.85 %
- taxe foncière non bâti	:	22.51%
- CFE	:	16.25%

pour un produit attendu de 194 990 €.

### SUBVENTIONS 2022

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations de la commune et extérieures :

- CCAS	:	2 000€
- Club arcéen du 3ème âge	:	180 €
- Ercheu Gym	:	180 €
- Voisines et Compagnies	:	180 €
- Société de chasse	:	180 €

- Les Bouts'choux (ABCDE) : 180 €
- Comité des fêtes d'Ercheu : 180 €
- Racing Club 2 Ercheu : 180 €
- Croix Rouge de Roye : 50 €
- les Restos du Coeur : 50 €

Ces subventions seront versées sur présentation des comptes de chaque association.

## BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE

Le projet de budget primitif 2022 de la commune est présenté comme suit à l'assemblée :

- section de fonctionnement :	- dépenses :	991 059.36 €
	- recettes :	991 059.36 €
- section d'investissement :	- dépenses :	291 184.41 €
	- recettes :	291 184.41 €

soit un total de budget primitif 2022 de 1 282 243.77 €.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 de la commune.

## FONGIBILITÉ DES CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibératoire pourra déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisations d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2% des dépenses réelles de chacune de deux sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent donc pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont donc pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS COMMUNE

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle proposition intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous  
**Au compte 681 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à 15%

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu les articles L2321-2 et L2321-3 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux proposés pour l'année 2021 comme suit : 15% à l'article 681

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires.

### FRAIS SCOLAIRES COMMUNES EXTÉRIEURES

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter les frais scolaires des communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles d'Ercheu et d'appliquer les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 suivants:

classes maternelles	488 €
classes primaires	388€

### QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été soumise.

Séance levée à 21h15.